Décision n° 2015-1403
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1403
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 novembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199103017	COMMUNE DE TOURS	37 TOURS	5 UHF
199206819	ESSO RAFFINAGE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF
199500757	OUEST AMBULANCES	29 BREST	1 VHF
199501503	E.A.R.L. FERRY BEAURAIN	60 TRUMILLY	1 VHF
199801052	COMMUNE DE HOULBEC COCHEREL	27 HOULBEC COCHEREL	1 VHF
200100435	NOVERGIE	77 ST THIBAULT DES VIGNES	1 UHF
200402093	ELIOR ENTREPRISES	76 SANDOUVILLE	2 UHF
200500944	SARL AGENCE NOUVELLE DE	44 BASSE GOULAINE	1 UHF
200600207	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	57 SARREGUEMINES	1 UHF
200800115	COMMUNE DE TOURS	37 TOURS	2 UHF
200901188	ASA DES VAUX RAGON ET VAUX DE	89 BEINE	1 VHF
201001184	COMMUNAUTE DE COMMUNES ROCHEFORT	63 LE MONT DORE	1 VHF
201302491	CEMEX GRANULATS	27 BOUAFLES	2 UHF
201302682	AMCS TECHNOLOGIES	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF
201400354	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ST OUEN	2 UHF
201400462	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 VITRY SUR SEINE	4 UHF
201500304	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	21 DIJON	2 UHF
201500480	RESEAU FERRE DE FRANCE	94 RUNGIS	1 UHF
201501041	SOLUMAT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF